

Principes généraux

1. **L'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 dispose :**
 - ❑ a. « Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution. »
 - ❑ b. « La Société a le droit de demander compte à tout agent public de son Administration. »
 - ❑ c. « Les fonctions judiciaires sont distinctes et demeureront toujours séparées des fonctions administratives. »
 - ❑ d. « Les juges ne pourront à peine de forfaiture troubler l'opération des corps administratifs, ni citer devant eux les administrateurs à raison de leurs fonctions. »
 - ❑ e. « Défenses itératives sont faites aux tribunaux de connaître des actes d'administration, de quelque espèce qu'ils soient, aux peines de droit. »

2. **Le Conseil d'État est institué par :**
 - ❑ a. l'article 65 de la Constitution du 4 octobre 1958
 - ❑ b. la loi du 28 pluviôse an VIII
 - ❑ c. l'article 52 de la Constitution du 22 frimaire an VIII

3. **La décision du Conseil constitutionnel Conseil de la concurrence du 23 janvier 1987 :**
 - ❑ a. fait de l'indépendance des juridictions administratives et du caractère spécifique de leurs fonctions un « principe fondamental reconnu par les lois de la République »

- b. précise la valeur constitutionnelle du principe de séparation des autorités administratives et judiciaires
 - c. affirme que le législateur peut, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, unifier les règles de compétence juridictionnelle au sein de l'ordre juridictionnel principalement intéressé
 - d. unifie le contentieux de la concurrence au profit du juge judiciaire
 - e. constitutionnalise le recours pour excès de pouvoir
- 4. Qu'est-ce qui est faux ?**
- a. La loi du 24 mai 1872 donne au Conseil d'État le pouvoir de juger souverainement « au nom du peuple français ».
 - b. La loi du 24 mai 1872 soumet les arrêts du Conseil d'État au chef de l'État.
 - c. La loi du 24 mai 1872 met en place le Tribunal des conflits.
- 5. Le Conseil d'État dans l'arrêt Cadot du 13 décembre 1889 met fin :**
- a. à la justice retenue
 - b. à la justice déléguée
- 6. La loi des 16 et 24 août 1790 prévoit que :**
- a. l'Administration ne peut être soumise à aucun contrôle
 - b. le juge judiciaire n'a pas le droit de connaître des litiges où l'Administration est en cause
 - c. le juge administratif doit toujours être préféré au juge judiciaire en cas de contentieux
 - d. le juge administratif supplée les défaillances du juge judiciaire lorsque ce dernier rejette un litige
- 7. Il y a acte d'autorité :**
- a. lorsque l'Administration agit comme personne publique
 - b. lorsque l'Administration agit comme simple particulier

8. Dans la décision *Blanco* du Tribunal des conflits :

- a. les parents d'Agnès Blanco sont blessés par un wagonnet de la manufacture des tabacs de Bordeaux
- b. Agnès Blanco est blessée par un wagonnet de la manufacture des tabacs de Bordeaux
- c. la responsabilité de l'Administration, autonome et non susceptible d'être régie par le Code civil, « est générale et absolue »
- d. le juge administratif est libre de créer des règles nouvelles pour mettre en jeu la responsabilité administrative
- e. l'État et ses services publics peuvent être soumis « aux principes qui sont établis dans le Code civil, pour les rapports de particulier à particulier », et aux tribunaux civils qui appliquent ce Code civil

9. Une autorité administrative, c'est par exemple :

- a. un ministre
- b. un préfet
- c. un attaché de préfecture
- d. le conseil municipal
- e. un maire
- f. un facteur

10. Le GAJA :

- a. est le sigle des *Grands Arrêts de la jurisprudence administrative*
- b. est le sigle des *Grands Arrêtés de la juridiction administrative*
- c. est commenté en premier lieu par M. Blanco depuis 1873

Première partie

**Le contenu
du droit administratif**

L'Administration centrale

11. **Le pouvoir réglementaire appartient, selon l'article 21 de la Constitution au :**
- a. Premier ministre
 - b. président de la République
12. **La Constitution du 4 octobre 1958 dispose que :**
- a. le président de la République signe les décrets délibérés en Conseil des ministres
 - b. le président de la République peut signer les décrets non délibérés en Conseil des ministres
 - c. le président de la République exerce le pouvoir réglementaire en période exceptionnelle
 - d. le président de la République signe les ordonnances
13. **Les attributions des ministres sont définies :**
- a. par la Constitution
 - b. par une loi organique
 - c. par des lois ordinaires
 - d. par voie réglementaire
14. **Le Premier ministre :**
- a. assure l'exécution des lois
 - b. promulgue les lois
 - c. nomme aux emplois civils et militaires de l'État
 - d. préside le Conseil supérieur de la magistrature

15. Le Premier ministre exerce juridiquement un pouvoir hiérarchique sur les ministres de son Gouvernement.

- a. vrai b. faux

16. Qu'est-ce qui est faux ?

- a. L'article 21 de la Constitution fait obstacle à ce que le législateur confie à une autre autorité que le Premier ministre le soin de fixer des normes permettant de mettre en œuvre une loi, c'est à la condition que cette habilitation ne concerne que des mesures à portée limitée tant dans leur champ d'application que par son contenu.
- b. Une loi peut confier, par exemple, au seul Conseil supérieur de l'audiovisuel, le soin de fixer l'ensemble des règles en matière de communication institutionnelle et de parrainage.
- c. Les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.
- d. Le Conseil d'État refuse de reconnaître formellement un pouvoir réglementaire au ministre. Il peut néanmoins « prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'Administration placée sous son autorité ».

17. Laquelle de ces institutions n'est pas une Autorité administrative indépendante ?

- a. l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES)
- b. le Conseil supérieur de la magistrature (CSM)
- c. le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

18. Le sigle HADOPI signifie :

- a. la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet
- b. la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres protégées par Internet
- c. la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres pillées par Internet

19. Quel service est rattaché au Premier ministre ?

- a. le défenseur des droits
- b. le secrétariat général de la Défense nationale (SGDN)
- c. Le Conseil d'analyse économique (CAE)
- d. le secrétariat général du gouvernement (SGG)

20. La déconcentration est définie par la formule suivante :

- a. « C'est plusieurs coups de marteau mais il n'y a qu'un seul manche. »
- b. « C'est un seul coup de marteau assené en même temps par plusieurs marteaux. »
- c. « C'est le même marteau qui frappe mais on en a raccourci le manche. »
- d. « C'est le même marteau qui frappe mais on en a allongé le manche. »